

Date de dépôt : 12 décembre 2018

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : **Quelle place pour les mandataires associatifs bénévoles à l'OCPM ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Selon un article mis en ligne sur le site web du journal « Le Courrier » le 18 novembre 2018, des membres d'associations sont bénévolement mandatés par des étrangers pour les accompagner lors de leurs démarches en lien avec l'office cantonal de la population et des migrations, y compris pour les assister lors des entretiens. Or, il semble que les fonctionnaires de l'OCPM prennent parfois la liberté, s'ils s'estiment dérangés par la présence de ces mandataires associatifs bénévoles, de les exclure des entretiens.*

*Question :*

- *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la pratique de l'OCPM de ne pas accepter systématiquement la présence des mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec des étrangers ?*
- *Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat d'exclure les mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens à l'OCPM ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier la pratique de l'OCPM et à admettre de manière systématique la présence de mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec les étrangers ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses qu'apporte le Conseil d'Etat aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la pratique de l'OCPM de ne pas accepter systématiquement la présence des mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec des étrangers ?***

L'OCPM admet systématiquement la présence de mandataires reconnus du domaine de l'asile au cours de l'entretien de départ des étrangers.

- ***Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat d'exclure les mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens à l'OCPM ?***

Aucune disposition spécifique ne règle les conditions de déroulement des entretiens de départ. Les mandataires nantis d'une procuration et qui défendent les intérêts des personnes concernées ont accès aux entretiens de départ.

- ***Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier la pratique de l'OCPM et à admettre de manière systématique la présence de mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec les étrangers ?***

Les mandataires munis d'une procuration étant systématiquement admis lors des entretiens de départ, le Conseil d'Etat n'entend pas modifier la pratique de l'autorité cantonale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS